

MINISTERE D'ETAT

République Française

AFFAIRES CULTURELLES

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 modifié par la loi de programme du 28 décembre 1967 ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU la délibération du 27 janvier 1966 de la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, Perspective et Paysages de l'Isère ;
- VU l'avis donné le 8 mars 1968 par le Conseil Municipal de TULLINS ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de l'Isère, l'ensemble formé par la vieille ville de TULLINS et ses abords et délimité comme suit ;

Au nord : Section AM - les limites Nord de la parcelle n° 9 (depuis la voie communale n° 11) ;
Les limites ouest des parcelles n° 16 à 18 inclus ;
La rue Laure le Tellier ;

...

Section AP - Les limites Nord et Est de la parcelle 148 -

Les limites Est des parcelles 165 et 164

La limite Nord de la parcelle 154

Le chemin des Ecoles

La limite Est de la parcelle 216

La limite Nord de la parcelle 218.

A l'Est - L'avenue de la Gare - La rue Aristide Briand -
La rue des Chambarrands.

Au Sud : La rue de la Paix, le chemin de Chabons au Paradis

A l'Ouest : Le chemin départemental n° 153 de TULLINS à
CHANTESSSE, enfin la voie communale n° 11.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de l'Isère et au Maire de la commune de TULLINS
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de
son exécution.

PARIS, le 30 JANVIER 1969

Pour ampliation
l'Administrateur Civil
chargé des Sites

signé : Jean MEGY

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Architecture

signé : Michel DENIEUL

